

Violence et illégalisme dans les communautés du Mézenc à la fin du XVIII^{ème} siècle

Dans une lettre du 20 Floréal an 11 (10 Avril 1803), le Préfet de la Haute-Loire invitait son homologue de l'Ardèche à une action de police concertée, dans la région du Mézenc, dans les termes suivants

Citoyen Collègue,

Un crime affreux vient d'être commis dans le Département par trois individus domiciliés dans celui de l'Ardèche. Je m'empresse de vous en rendre compte. Le 4 de ce mois les nommés Jean-Antoine Chalencon, Louis Chalencon, un troisième inconnu, natifs et habitans à Borée, commune de votre département, au pied du Mézenc, se sont portés au village des deux Rabbes, commune de Freycenet-la-Cuche, canton du Monastier. Ils sont entrés, chez leur grand-oncle, nommé Jean-Pierre Accassa, armés chacun d'un fusil double, la bayonnette au bout. Reçus comme des parens et des amis de la maison, ils ont abusé du droit de l'hospitalité au point de maltraiter si cruellement cet oncle presque octogénaire, sa femme et deux neveux venus à son secours, que le malheureux vieillard est mort deux jours près de ses blessures, que la femme est dangereusement malade et les deux neveux blessés grièvement.

A la suite de cet horrible assassinat, les scélérats ont pillé la maison, enlevé 75 livres en numéraire, une pièce de drap blanc de 36 aunes, deux jumens avec leurs poulains, une quantité de chemises, une paire de bas et se sont enfuis en passant par les Estables.

Ces détails m'ont été transmis par le Brigadier de Gendarmerie de résidence au Monastier, qui en a dressé Procès-Verbal le dix du même mois et en a rendu compte à ses chefs. Ce délit, Citoyen Collègue, n'est pas le premier de ce genre qu'on ait à reprocher aux habitans de la commune de Borée : leur férocité est connue et cette commune a été de tout temps le repaire des assassins de ces montagnes. Il importe que le nouveau crime ne reste pas impuni, et c'est pour parvenir à ce but, Citoyen Collègue, que je viens vous prier d'organiser les mesures pour que le village soit cerné à l'improviste que toutes les maisons en soient fouillées avec le plus grand soin et qu'aucun des coupables ne puisse échapper à l'action de la justice. Il conviendrait que je fusse instruit de vos dispositions, pour que je pusse de mon côté faire partir sur les

communes limitrophes de ce département la force armée nécessaire pour éclairer les démarches de ceux qui seraient tentés de fuir, et je vous serais obligé de m'en donner avis au moment convenable.

Vous partagerez, Citoyen Collègue, l'indignation et l'horreur qu'inspirent de pareilles atrocités, et ... la confiance que vous ne négligerez aucun des moyens qui sont en votre pouvoir pour en assurer la punition la plus exemplaire.

*Salut et considération la plus affectueuse.**

Réserve faite du style emphatique caractérisant la prose du temps, doit-on admettre que les hommes du Mézenc étaient gens de sac et de corde ? Au delà de cette question, l'étude des conduites criminelles et des institutions de justice dans les communautés rurales du Mézenc à la fin du XVIII^{ème} siècle permet un éclairage sur l'état des mœurs, des relations sociales locales, et montre, en cette année de commémoration, que l'histoire peut aussi se nourrir du fait divers.

En écho à la littérature préfectorale que l'on vient d'évoquer, on pourrait citer maints voyageurs, historiens ou chroniqueurs locaux qui n'ont pas manqué de souligner le caractère "colère, sanguinaire et vindicatif" du montagnard du Vivarais ou du Velay. Dans son Album du Vivarais*, Albert du Boys ajoutait : *«Les enfants et les adolescents ont toujours des couteaux passés en sautoir autour du col et cachés dans les poches de leurs vestes. Pour le moindre mot, pour le moindre geste malveillant ou impoli, le montagnard ne se fait pas faute de donner un coup de couteau : il a son point d'honneur à lui, et il lave dans le sang toute offense qui lui paraît grave. Mille usages barbares rappellent dans cette contrée les mœurs d'un autre âge.»* Ces relations puisent quelquefois dans la tradition orale, tel le récit du combat des trois frères Merle et des trois frères Allier à la Champ-Raphaël* et empruntent aux archives sans qu'il soit toujours possible de faire le partage entre ce qui a été vu ou entendu sur place et ce qui a été lu, ailleurs, et qui n'est souvent qu'un témoignage de seconde main. Ainsi Mazon*, écrit : *«on prétend même qu'à Borée les paysans, allant à la messe, plantaient leurs couteaux dans la table de communion et les reprenaient en sortant.»* Notation déjà présente dans un témoignage de Dubessé, "professeur en droit" à Valence qui signalait en 1773 que *«les habitants des Boutières avaient pour usage d'aller en armes même à la messe*»* ; notation qui reçoit une sorte de confirmation de la découverte par la maréchaussée en 1787, à Ste-Eulalie, *«d'une bayonnette et trois pognards (...) après que tout le monde fut sorti de l'église, sous la nape de l'autel.»**

Laissons de côté, provisoirement, la tradition orale, ses récits de "batuestes" et ses dictons tel : *«gens de Borée, gens du diable, gens de St-Clément pareillement»* pour, à travers l'évocation de quelques crimes et de leur répression, tenter de cerner quelques uns des traits des communautés rurales du Mézenc à l'aube de la Révolution.

* A.D.A. L 1197

* 1842

* Annuaire de l'Ardèche 1856. p. 103

* Docteur FRANCUS, Voyage fantaisiste et sérieux à travers l'Ardèche et la Haute-Loire. Tome 1. p. 240

* A.D.H. C. 6875

* Michel CARLAT, Le Colonel des Montagnes (Jean Bruno Frevol de La Coste) in La Révolution Française en Ardèche.

Actes des colloques de Villeneuve-de-Berg et Annonay, Septembre 1988.

" Registres paroissiaux de Borée

* A.D.A. 2E 3794

Sébastien Ribbes, dit Gibert, appartient à une famille depuis longtemps établie à Borée, au hameau des Hergnes (ou Hernes). Un Jehan Ribes est propriétaire aux Hernes et figure à ce titre dans le terrier de 1593. Un Sébastien Ribes meurt à 70 ans aux Hergnes en 1702*. C'est sans doute le père du bisaïeul de Gibert, bisaïeul également prénommé Sébastien. En 1766, le père de Gibert, Jacques, possède un domaine aux Ribbes, paroisse de Borée, qu'il a affermé à Jean Coulaud pour 129 livres argent, 20 livres beurre, 20 livres fromage et 15 cleux de paille. Ce qui ne l'empêche pas de tester le 8 Septembre 1779 en qualité de journalier*. Gibert, comme cadet, reçoit ainsi que son frère Théofrède, la somme de 400 livres, sa sœur Marianne, 500, son autre sœur Marie-Rose, 40 livres en plus de son contrat de mariage. Une famille paysanne peu aisée en définitive. L'ainé, Jean-Pierre, étant l'héritier universel, Gibert ne saurait échapper, en principe, à la dure condition des travailleurs de terre ; nous dirions aujourd'hui ouvrier agricole. Il est cependant, peu avant 1777, garde-bois des Révérends Pères Chartreux de Bonnefoy. Est-ce à ce titre, qu'en compagnie de Claude Coulaud, il fait constater au notaire Jean-François Carle, le 6 Juillet 1770 *«l'enfermation d'une paire de bœufs poils froment qu'ils ont pris ce jour d'huy dans le bois sapin et fayard appelé de Peyrala ou de Serjeyrou dependant du mandement et juridiction de Borée-Contagnet, appartenant au nommé Armandès du Blot, paroisse des Estables, lequel accompagné de Pierre Ribes son domestique coupait plusieurs arbres sapin ou fayard de hotte fustée dans le susdit bois de Peyrala, d'autant qu'ils nous ont exposé que de parilles manoeuvres et voy de fait comises par ledit Claude Armandes meritte punition et condamnation a lamandes toutes les fois qu'il ne depant pas de la juridiction de Borée et que par conséquand il n'a aucun droit pour couper ny emporter aucun bois de la dite communauté de Borée»** ?

*: A.D. . 2E 13791

Ribes et Coulaud demandèrent en conséquence «l'engeollement de la paire de bœufs» qui fut confiée à Claude Bertrand, l'aubergiste local. Garant de l'ordre et des intérêts de sa communauté, Sébastien Ribes dit Gibert «engeollait» les bœufs ; cependant...



Groupe d'habitants du quartier du Cros, des Prats, des Hergnes avant 1900.